

CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE

Séance ordinaire du mercredi 24 avril 2013, tenue dès 19.30 h au Centre des Epancheurs.

Présidence : Mme Catherine Frioud Auchlin

Procès-verbal : M. Vladimir Carbone, chancelier municipal

Mme C. Frioud Auchlin, présidente, FOR : ouvre la séance. Elle salue le Conseil municipal et la presse.

Ordre du jour

L'ordre du jour n'est pas modifié :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2013
3. PGEE – Demande d'un crédit-cadre de CHF 1'692'000.- pour l'assainissement de divers secteurs, fixation de sa durée et de la compétence pour les crédits concernant les objets particuliers : préavis au corps électoral (R. Morand)
4. Modification partielle de la réglementation fondamentale par la création d'une zone affectée à des besoins publics (ZBP) Déchetterie – Secteur J : arrêté du Conseil général (R. Morand)
5. Règlement sur les commissions permanentes – Révision partielle : arrêté du Conseil général (R. Matti)
6. Ecole à journée continue (EJC) – Création de 120 % de postes d'éducateurs/trices, de 52 % de postes d'enseignants/es pour les devoirs surveillés et de 60 % de postes d'auxiliaires de cuisine : décision (I. Moeschler)
7. Programme de législature 2013-2016 : information (R. Matti)
8. Prévisions du Conseil municipal pour 2013 : information (R. Matti)
9. Interventions parlementaires et développements
10. Questions simples et traitement
11. Communications

1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 30 conseillères et conseillers jusqu'au point 3 et 31 membres dès le point 4 (Mme Maryse Mueller).

Forum Neuvevillois (FOR) : Mmes Christen Anne-Claude, Michel Tamara, Orha Sanda
MM. Althaus Jean-Pierre, Farine Edmond, Jau Cédric,
Latscha Jean-Pierre, Nicolet Christophe, Olivieri
Giuseppe

Parti Radical (PLR) : Mmes Andrey Odyle, Chevailler Monique, Imer Milly, Lehr
Katja, Mueller Maryse
MM. Ammann Jean-Philippe, Binggeli Alain, Burdet
Michel, Kurth Roland, Murier Thierry

Parti Socialiste (PS) : Mmes Glatz Laure, Lopes Stéphanie, Schori Mona
MM. Ehrensperger Albrecht, Friedli Paul, Lehmann Willy,
Schori Christophe

Union Démocratique du Centre (UDC) : MM. Bürki Sacha, Marti Nicolas, Neuenschwander
Florian, Verdon Jean-Pierre

Excusés : Mme Petignat Ruth (PS)
MM. Ferrier Christian (FOR), Gerber David (FOR),
Morand Patrick (PLR)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2013

M.J.-P. Latscha, FOR : aimerait savoir si le vice-président ou la vice-présidente du Conseil général devient automatiquement président ou présidente l'année suivante.

M. V. Carbone, chancelier municipal : répond que cela n'est pas le cas. Le bureau du Conseil général est élu lors de la dernière séance du Législatif pour l'année suivante. Il n'y a pas d'automatisme dans le passage de la vice-présidence à la présidence.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, sans modification.

3. PGEE – Demande d'un crédit-cadre de CHF 1'692'000.- pour l'assainissement de divers secteurs, fixation de sa durée et de la compétence pour les crédits concernant les objets particuliers : préavis au corps électoral (R. Morand)

Message du Conseil municipal : « *Le plan d'état des canalisations informe sur la condition constructive et la fonctionnalité des canalisations et ouvrages spéciaux. Il est utile pour juger et pour fixer les travaux d'entretien nécessaires des canalisations. Il permet également de planifier les investissements. Le réseau communal des canalisations est relativement ancien. Le système séparatif a été généreusement introduit, mais bon nombre de canalisations sont encore en système unitaire et utilisées pour l'évacuation des eaux usées. Ces eaux sont toujours rejetées dans le lac. Le réseau communal compte actuellement 18'000 m de canalisations d'eaux mélangées et résiduaires et environ 8'000 m pour celles d'eau de pluie. Le nombre de chambres de contrôle et ouvrages divers se monte à environ 1'620 pièces. Le but principal du PGEE est d'assurer la sécurité à long terme et d'obtenir un réseau d'évacuation des eaux irréprochable. La réalisation du PGEE fait partie des directives du canton. Les objectifs suivants devront être atteints :*

- *Planification et définition de l'assainissement et du remplacement (mesures pour la conservation des valeurs permanentes),.*
- *Planification et définition de la surveillance du système d'égouts.*
- *Planification et définition des travaux d'entretien réguliers.*

<i>Remise en état</i>	<i>Mesure pour supprimer les dégâts locaux. Le but de la remise en état est d'améliorer la conduite pour qu'elle soit conforme aux exigences posées concernant l'utilisation et la sécurité.</i>
<i>Assainissement</i>	<i>Mesure pour améliorer le fonctionnement actuel des conduites afin de rétablir son état d'origine. Le but de l'assainissement est de réparer la conduite pour qu'elle ressemble à une construction nouvelle concernant son efficacité et sa durée d'utilisation.</i>
<i>Renouvellement</i>	<i>Construction d'une nouvelle canalisation dans le même ou dans un autre tracé. Les nouvelles constructions correspondent à la fonction de la canalisation originale.</i>
<i>Méthode de robot</i>	<i>La méthode de robot consiste à introduire un robot depuis une chambre dans la canalisation, avec les outils appropriés (fraiseuse, dispositifs d'injection, etc.). Les endroits défectueux seront mis en conformité à l'aide de ce robot.</i>
<i>Relining, Inliner, Part-Inliner</i>	<i>Un tuyau (section de tuyau = part) est aménagé dans la canalisation existante à l'aide d'une résine de réaction. Après durcissement, une nouvelle conduite se trouve à l'intérieur de la section de la canalisation existante.</i>

Le PGEE de La Neuveville a été créé en 1996 par le bureau BHM et repris dès 2004 par le bureau Lüscher & Aeschlimann. Divers travaux d'assainissement et projets ont été réalisés jusqu'en 2008. Comme cité précédemment, le réseau communal des canalisations est relativement ancien. Ces dernières années, peu de travaux d'assainissement ou de remise en état ont été entrepris. Le crédit-cadre nous permet, de manière détaillée, d'établir un programme précis sur les travaux à effectuer pour les cinq prochaines années, ainsi que d'en estimer les coûts. Une fois ces cinq années écoulées, il s'agira d'introduire au budget annuel d'investissement un montant en conséquence pour assurer le maintien de la valeur de nos canalisations.

Sur la base de contrôles et d'inspections de son réseau de canalisations, la Municipalité de La Neuveville prévoit d'entreprendre des travaux d'assainissement et d'équipement, selon le degré d'urgence requis.

Le programme des travaux et leurs coûts sont établis selon le tableau ci-dessous :

Travaux envisagés	Exécution	Montant construction (TVA incluse)	Montant honoraires Divers / Imprévus (TVA incluse)	Total par étape (TVA incluse)
Etape 1	2014	340'000.-	64'000.-	404'000.-
Etape 2	2015	221'750.-	42'000.-	263'750.-
Etape 3	2016	275'500.-	52'000.-	327'500.-
Etape 4	2017	295'750.-	56'000.-	351'750.-
Etape 5	2018	290'000.-	55'000.-	345'000.-
Totaux		1'423'000.-	269'000.-	1'692'000.-

Nous ne pourrions bénéficier d'aucune subvention sur ce crédit-cadre. La question de profiter de la synergie de ces travaux découlant du PGEE pour y ajouter d'éventuelles interventions du département de l'équipement, que ce soit pour l'électricité ou le télé-réseau, sera étudiée avant chaque étape de réalisation. Le cas échéant, ces interventions feront l'objet de crédits séparés. Pour ce qui concerne l'eau potable, le syndicat des eaux TLN sera aussi consulté (les crédits nécessaires sont de sa compétence). La compétence pour libérer les crédits concernant les objets particuliers contenus dans le crédit-cadre doit revenir au Conseil municipal. Ainsi, les étapes pourraient être lancées rapidement sur décision de l'Exécutif communal.

La commission des finances a donné un préavis favorable à cet objet, dans sa séance du 12 mars 2013. Le Conseil municipal recommande au Conseil général de préavis favorablement à l'attention du corps électoral l'approbation de la demande de crédit-cadre y relative de CHF 1'692'000.- TTC (étayée par un programme des travaux avec estimation des coûts et d'un plan prévisionnel), la fixation de la durée à cinq ans, ainsi que le fait d'accorder au Conseil municipal la compétence de se prononcer sur les objets individuels. »

M. R. Morand, conseiller municipal : n'a rien à ajouter au message. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. A. Ehrensperger, PS : « Le parti socialiste salue la volonté du Conseil municipal de remettre en état le système d'évacuation des eaux usées. C'est une tâche urgente, vu l'état vétuste des infrastructures, et nous apprécions le fait que le Conseil municipal veuille s'y atteler sur la base d'une planification cohérente. En cas d'acceptation du crédit-cadre par la population de La Neuveville en juin 2013, nous suggérons très vivement que le Conseil municipal saisisse l'occasion de l'assainissement des canalisations pour étudier les possibilités d'installer des échangeurs thermiques autour des nouvelles canalisations, afin d'utiliser la chaleur résiduelle pour chauffer certains bâtiments. Nous pensons tout particulièrement à l'école des Collonges aux abords de laquelle se déroulera la première étape de l'assainissement. Nous nous réservons la possibilité de lancer une motion dans ce sens, si cette recommandation n'est pas entendue. Pour information, en tant que membre du parti socialiste, j'ai participé le 15 mars 2013 à Zürich à une conférence sur les possibilités qu'ont les communes en matière d'énergies renouvelables. Les technologies précitées, ainsi qu'un nombre d'exemples de projets les utilisant avec succès, ont été présentées durant cette conférence. Ces informations et contacts seront mis au service de la nouvelle commission sur l'énergie. »

M. J.-P. Verdon, UDC : « Nous sommes embêtés ce soir. Le besoin et l'objectif de cette requête d'assainissement des canalisations ne sont pas contestés par l'UDC. Nous relevons même qu'il était temps de donner une suite au PGEE et une réponse globale, puisque le dossier n'a que trop tardé depuis 1996. Nous regrettons néanmoins que cette requête de crédit d'environ 1,7 million et l'étude qui l'accompagne ne concernent exclusivement que l'évacuation des eaux. Le dossier est trop approximatif. Un dossier complet inclurait les interventions en matière d'électricité et de télé-réseau. Une analyse des besoins en matière d'approvisionnement en eau potable serait également opportune. On ne va tout de même pas ouvrir des routes sans profiter d'exécuter des travaux qui concernent les services industriels et l'eau potable. Il faut admettre que la vision d'ensemble fait défaut et affaiblit le dossier. En effet, ce sont les coûts de génie civil qui sont élevés et non les tuyaux. Il paraît hors de question d'ouvrir des routes pour seulement évacuer les eaux, sans profiter de renouveler, bien entendu si nécessaire, les autres infrastructures communales. La lecture du dossier fait apparaître que certaines rues (rue de la Gare, rue de la Poste, chemin de l'Ecole primaire, Grand-Rue, Côtes-Bugnot, chemin de Saint-Joux, ...) ont un besoin latent de renouvellement et d'assainissement qui confirme notre propos. Les mauvaises surprises sont donc programmées. La décision pose également le problème du retrait de compétence au Conseil général. Nous avons le sentiment de signer un chèque

en blanc au Conseil municipal pour ce qui concerne l'évacuation des eaux et d'attendre des demandes de crédits à répétition à propos de l'équipement (électricité et téléseu). Cette manière de procéder est contradictoire : d'un côté, on nous demande un crédit-cadre et de l'autre, on nous présente plusieurs demandes de crédit séparées dont on ne sait rien de plus. En outre, que se passerait-il s'il advenait que le crédit-cadre soit accepté et que l'un ou l'autre des crédits qui concerne l'électricité, le téléseu ou l'eau potable soit refusé ? Ce dossier semble avoir été réalisé dans la précipitation. Or, aller devant le peuple avec un dossier aussi mal ficelé nous fait courir un risque d'échec, d'autant que le montant du crédit est élevé et ne permet pas aux citoyens de voter sur la totalité des frais à venir. En conclusion, l'UDC demande le renvoi de cet objet avec souhait de compléter cette demande de crédit, de sorte à préparer au mieux l'approbation du crédit par le peuple. Tel est finalement l'intérêt du législatif et de l'exécutif ce soir. S'il advenait que le renvoi de l'objet soit refusé tout à l'heure, nous nous verrions dans l'obligation de rejeter cette demande de crédit. »

M. J.-P. Althaus, FOR : *« Forum accepte cette demande de crédit-cadre pour la période 2014-2018. Toutefois, nous aimerions que le Conseil municipal soit attentif aux trois points suivants : tenir le plus scrupuleusement possible le planning et le budget pour ces travaux d'assainissement ; lors de chaque remplacement de conduites, envisager si possible des techniques modernes de récupération d'énergie bénéficiant de subventions cantonales ou fédérales ; lors de chaque fouille, profiter de prévoir d'éventuels autres travaux dans le domaine électrique ou autres. »*

M. R. Morand, conseiller municipal : est fort surpris de l'intervention de M. J.-P. Verdon qui n'a pas bien compris ce que nous allons faire. Dans la majeure partie des cas, nous n'aurons pas à ouvrir de routes, car les canalisations seront chemisées par l'intérieur à l'aide de machines qui les parcourront. De plus, il faut savoir que, le mètre linéaire de câble électrique coûte CHF 10.-, ce qui représente une somme de CHF 10'000.- pour 1 km de câblage. C'est dire que le coût n'est pas très élevé. Les arguments de M. Verdon ne tiennent donc pas la route.

M. M. Burdet, PLR : *« Comme décrit dans la présentation du Conseil municipal, le réseau des eaux usées a un besoin impérieux d'un profond lifting, vu l'état d'ancienneté de certaines canalisations, des mélanges inappropriés entre eaux claires et eaux usées et le rejet partiel de certaines eaux usées dans le lac. Après examen attentif de la demande du Conseil municipal, le groupe libéral radical approuve unanimement la demande de crédit-cadre de CHF 1'692'000.- pour la mise en conformité du Plan Général d'Evacuation des Eaux, crédit-cadre qui a l'avantage de permettre une planification technique détaillée des travaux, de concert avec les autres services, et une planification des coûts sur 5 ans. Il est à noter que la commission de la gestion du territoire et la commission des finances ont préavisé favorablement la demande au Conseil municipal ».*

M. J.-P. Verdon, UDC : n'a pas le sentiment de n'avoir rien compris. Dans le dossier reçu, on parle de canalisations, ce qui le fait bien imaginer qu'il y a des travaux de génie civil. A la lecture de ce dossier, il apparaît évident que des routes vont être ouvertes et des canalisations remplacées. Le Conseil municipal, dans son message, parle également de demandes de crédits séparées pour des questions relevant du département de l'équipement. M. Verdon persiste donc dans sa demande de renvoi du dossier pour complément d'informations.

M. R. Morand, conseiller municipal : si nous profitons d'une fouille pour poser des canalisations d'eaux usées, nous pouvons poser également un câble pour l'électricité et le téléseu, ce qui évitera d'ouvrir ultérieurement la route. Il rappelle que le mètre courant d'un câble électrique coûte CHF 10.-. Cela représente un montant faible. Quant à la question de l'eau potable, la compétence sur les crédits à venir appartient au syndicat des eaux TLN et non plus à la Municipalité.

M. J.-P. Devaux, conseiller municipal : rappelle les questions financières relatives aux eaux usées et à l'eau potable, car en termes de technique comptable, nous ne pourrions pas parler de crédit mixte pour des raisons d'unité de la matière. Ces deux services ont une obligation d'autofinancement, chacun d'eux individuellement. La demande de M. Verdon ne tient donc pas. Il y aurait un vice de forme à l'appliquer.

M. J.-P. Verdon, UDC : dans les travaux de routes précédents, c'étaient les frais relatifs au département de l'équipement qui étaient très élevés. Il entend dire ce soir que les travaux de l'équipement ne coûtent pas cher. Il s'en souviendra. M. Devaux, qui parle de vice de forme, se trompe totalement.

La discussion n'étant plus requise, la présidente passe au vote :

- a) **Par 4 voix favorables, 24 voix contraires et 2 abstentions, la motion de renvoi déposée par M. J.-P. Verdon est refusée.**
- b) **Par 25 voix favorables, 4 oppositions et 1 abstention, le Conseil général préavis favorablement au corps électoral l'approbation d'un crédit-cadre de CHF 1'692'000.- pour l'assainissement de divers secteurs relatifs au PGEE. Lors de la votation populaire, fixée au 9 juin 2013, le corps électoral fixera également la durée et la compétence pour les crédits concernant les objets particuliers.**

4. Modification partielle de la réglementation fondamentale par la création d'une zone affectée à des besoins publics (ZBP) Déchetterie – Secteur J : arrêté du Conseil général (R. Morand)

Message du Conseil municipal : « Depuis l'entrée en vigueur du plan de zones communal en 1996 le secteur situé à l'est de la place de la Gare, anciennement propriété des CFF, est toujours resté sans affectation, malgré son occupation effective par la déchetterie communale. Afin que ce terrain soit conforme à l'utilisation actuelle et permette également des travaux d'aménagement et de réorganisation complète de la déchetterie selon les exigences actuelles, le Conseil municipal a décidé d'entamer une procédure de modification de la réglementation fondamentale par la création d'une zone affectée à des besoins publics (ZBP) réservée à l'exploitation de la déchetterie communale. Un projet de réaménagement et d'exploitation de la déchetterie est actuellement en cours d'élaboration et devrait être mis en place en 2013. Tout projet de modification des installations et des bâtiments de la déchetterie est soumis à l'obligation du permis de construire. Le secteur considéré est actuellement sans affectation. Cela signifie qu'aucune autorisation pour de nouvelles installations ou nouveaux bâtiments ne peut être octroyée. Le plan de zone est complété par une nouvelle zone affectée à des besoins publics qui englobe la totalité de la parcelle communale no 1839. L'alinéa 2 de l'article 88 du règlement de construction communal est modifié par l'ajout d'un secteur J) Déchetterie. L'annexe I contient l'intégralité du texte ajouté au règlement de construction communal. Conformément à la Loi sur les constructions, ces modifications ont fait l'objet d'une information et participation de la population, d'un examen préalable de l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire et d'un dépôt public du 4 mai au 4 juin 2012. Dans le délai légal de mise à l'enquête, aucune opposition n'a été formulée à l'encontre de ce projet. Après acceptation par le Conseil général, la modification partielle de la réglementation fondamentale devra encore être approuvée par l'OACOT. Dans sa séance du 27 mars 2013, la commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement la modification de la réglementation fondamentale qui lui a été soumise. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter la modification partielle de la réglementation fondamentale par la création d'une nouvelle zone affectée à des besoins publics, afin de permettre d'optimiser l'exploitation de la déchetterie communale. Les modifications de la réglementation fondamentale et du règlement de construction soumises au Conseil général sont aujourd'hui une nécessité pour adapter la déchetterie communale aux exigences actuelles en matière de tri des déchets et améliorer le confort des utilisateurs. »

M. R. Morand, conseiller municipal : n'a rien à ajouter au message. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. Friedli, PS : « Le parti socialiste accepte le changement de zone. Le but serait d'abord que chaque utilisateur sache très clairement ce qui est gratuit et ce qui nécessiterait une petite participation financière. Nous imaginons la déchetterie très bien surveillée et permettant de faire un petit bénéfice. Il y a les utilisateurs de la Commune et ceux extérieurs. Je me demande s'il ne faudrait pas entrevoir la manière d'en faire la distinction. »

M. G. Olivieri, FOR : « Je vous communique que le parti Forum est d'accord pour la modification partielle de la réglementation fondamentale. Toutefois, nous demandons que, lors du réaménagement de la déchetterie et de la parcelle de la gare, il soit pris en compte toutes les solutions possibles pour respecter l'environnement et, dans la mesure du possible, tenir compte des énergies renouvelables. Questions :

1. Est-ce qu'il est prévu de tenir compte de la parcelle de la gare lors de la réaffectation de cette zone aux besoins publics ?
2. Est-ce que la parcelle de la gare fait l'objet d'une affectation particulière ou la Commune a-t-elle le

libre choix (COOP, parking, etc.) ?

Je remercie d'avance le Conseil général, de donner un avis favorable à cette demande de modification. »

M. R. Morand, conseiller municipal : seule la parcelle de la déchetterie est actuellement en question, car nous en avons besoin de manière prioritaire. Pour cette raison, tout le secteur n'a pas été pris en compte, afin de ne pas retarder le projet.

M. N. Marti, UDC : « *Nous remercions le Conseil municipal pour son dossier. Sur le principe, nous accepterons cette modification de la réglementation fondamentale. Sur le fond, nous aimerions avoir un complément d'information sur l'avant-projet de la future déchetterie. »*

M. R. Morand, conseiller municipal : nous sommes en attente d'un projet en cours d'élaboration. Le moment venu, nous donnerons des informations au Conseil général.

Mme O. Andrey, PLR : « *Le parti libéral radical soutient et accepte cette modification pour la réglementation de la zone affectée à des besoins publics. »*

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : à l'unanimité, le Conseil général approuve la modification partielle de la réglementation fondamentale requise.

5. Règlement sur les commissions permanentes – Révision partielle : arrêté du Conseil général (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « *Dans le courant du 1^{er} trimestre 2013, le Conseil municipal s'est attelé à réétudier certains points de l'organisation communale. Après mûre réflexion, il est arrivé à la conclusion que, pour des motifs d'efficacité et de synergies, il fallait transférer la tâche de l'entretien des immeubles municipaux du département de l'équipement au département de la gestion du territoire. En conséquence, le responsable technique du département de l'équipement n'avait plus la charge d'assurer le développement et l'entretien des bâtiments communaux, ni d'assurer la supervision des travaux de construction et d'assainissement des bâtiments municipaux. Dès l'instant que ce poste se trouvait amputé d'une bonne partie de sa substance, les autres tâches qui y étaient rattachées ont également été examinées. Il en est ressorti qu'elles pouvaient être prises en charge par d'autres collaborateurs communaux. Cette réorganisation a impliqué la suppression du poste de responsable technique. Ce transfert de tâches d'un département à un autre a des répercussions sur le travail des deux commissions permanentes concernées, à savoir celle de l'équipement et celle de la gestion du territoire. Il est donc apparu nécessaire de réviser partiellement le règlement sur les commissions permanentes pour que le travail de ces deux instances puisse se faire sans équivoque possible. Par la même occasion, il convient aussi de mettre à jour certaines dispositions de ce règlement pour que, d'une part, elles incluent des services tels que l'école à journée continue ou le service commercial de l'électricité/télé réseau et que, d'autre part, elles correspondent aux terminologies d'autres dispositions légales en vigueur. Les propositions sont surlignées en gris sur le document annexé. Le Conseil municipal demande au Conseil général d'approuver cette révision partielle, afin de mettre ce règlement en conformité avec la réalité de l'organisation communale. »*

M. R. Matti, maire : n'a rien à ajouter au message. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas requise, la discussion est ouverte.

M. S. Bürki, UDC : « *Au sujet de la réorganisation des commissions, l'UDC considère que ces dernières sont devenues inégales et déséquilibrées. Il aurait peut-être été judicieux d'informer les conseillers généraux avant la formation des commissions. Dans notre parti, nous sommes mal à l'aise suite à cette situation. Une rocade est maintenant envisagée dans le but d'être plus efficace. Il nous semble que les personnes qui ont du métier par rapport à leur activité au sein de la commission sont de nature à améliorer le fonctionnement des commissions. Nous vous informons donc que l'UDC acceptera tout de même la révision partielle du règlement sur les commissions permanentes en vigueur. »*

M. R. Kurth, PLR : le parti libéral radical accepte cette modification pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité et de ses commissions.

M. J.-P. Latscha, FOR : « *Après discussion en fraction, le groupe Forum approuve cette révision partielle du règlement sur les commissions et ce, dans un souci d'efficacité maximale des services communaux. Toutefois, permettez-moi de faire quelques remarques. A la lecture des attributions par dicastère, force est de constater que certains sont bien plus dotés que d'autres. Jusqu'à neuf positions pour les grands, les plus prestigieux ...? Alors que d'autres n'arrivent qu'à quatre, plus, disons, "light", donc moins prestigieuses ...? Est-ce déplacé de se demander si le/la titulaire y est pour quelque chose ou fais-je "fausse route"? Une question encore avant de conclure : comment se fait-il que l'Équipement gère le réseau électrique ainsi que le télé-réseau alors que leur service commercial respectif est du ressort de l'Économie et des finances? »*

M. R. Matti, maire : on veut d'abord privilégier les employés, avant les membres des commissions. Les employés travaillent 40 heures par semaine, alors que les commissaires fonctionnent quelques heures par mois. Il n'y a pas de privilège donné à des membres du Conseil municipal qui auraient plus de qualités que d'autres de leurs collègues. Ces considérations n'existent pas. Les bâtiments ont été transmis de l'équipement à la gestion du territoire pour qu'ils bénéficient d'un meilleur traitement que celui de ces dernières années. M. Morand étant à la retraite, il aura plus de temps pour s'occuper de ce département.

M. J.-P. Latscha, FOR : le maire vient de dire que le job de M. Morand a favorisé cette réorganisation. Donc, s'il devait quitter le Conseil municipal, il faudrait de nouveau tout réorganiser.

M. R. Matti, maire : il est clair qu'il peut y avoir d'autres changements à l'avenir.

Mme V. Stoefer, conseillère municipale : cette réorganisation a des avantages en matière de compétences. Elle est intelligente, économique et structurée. Elle fait remarquer que le service de l'équipement est un service particulièrement lourd en soi. Il ne faut pas oublier que le service électrique à lui seul comporte plus de 66 km de tubes, 62,5 km de câbles, 18 stations transformatrices, 21 transformateurs, 90 armoires de distribution et 2'500 compteurs environ. Le télé-réseau, pour sa part, accuse 15 km de câbles et plus de 100 amplificateurs. L'éclairage public dispose de plus de 800 luminaires. Les ampoules actuelles sont en cours de remplacement, là où cela est possible par des ampoules halogènes. Il y a donc beaucoup de travail.

Mme A.-C. Christen, FOR : à l'article 12 du règlement, la commission de l'instruction et de la jeunesse se voit amputée de la crèche municipale. Nous ne retrouvons ce service nulle part.

M. R. Matti, maire : la crèche relève du département des affaires sociales, car elle est soumise à la loi sur l'aide sociale cantonale. Toutefois, la commission des affaires sociales est intercommunale, puisque notre service social est régional. La responsabilité de la crèche ne peut donc pas être attribuée à cette commission. Dans l'organigramme de l'administration et du Conseil municipal, la crèche est de la compétence du responsable du département des affaires sociales. Ce service est donc attribué politiquement à un responsable.

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : à ***l'unanimité, le Conseil général approuve la modification partielle requise du règlement sur les commissions permanentes.***

6. Ecole à journée continue (EJC) – Création de 120 % de postes d'éducateurs/trices, de 52 % de postes d'enseignants/les pour les devoirs surveillés et de 60 % de postes d'auxiliaires de cuisine : décision (I. Moeschler)

Message du Conseil municipal : « *Pour rappel, l'EJC a ouvert ses portes en 2010 avec 36 enfants. Depuis lors, le nombre d'enfants n'a cessé d'augmenter pour arriver cette année à plus de 100. Au vu de l'augmentation constante du nombre d'enfants et pour répondre aux exigences cantonales en matière d'encadrement (1 personne pour 10 enfants), les taux d'activité du personnel ont bien entendu dû être adaptés au fur et à mesure. Après près de 3 ans d'exercice, on ne peut que constater la nécessité d'une telle structure d'accueil à La Neuveville. Les inscriptions ne cessent d'augmenter et il n'est pas exclu que la demande soit encore plus importante pour la prochaine rentrée scolaire. En effet, de par le fait que l'école infantine sera rendue obligatoire pour les enfants dès 4 ans, il est possible que l'EJC affiche complet. Fort de ces informations, le Conseil municipal a cependant décidé de ne pas encore agrandir la structure d'accueil, en attendant de voir quelles seront les inscriptions du mois de juin. Il a en effet retenu que certains travaux devaient encore être accomplis (notamment*

l'installation de WC supplémentaires) avant d'envisager d'accueillir un plus grand nombre d'enfants et qu'il était plus prudent d'attendre de connaître exactement quelle serait la contribution cantonale. Cette question pourra dans tous les cas être reposée pour la rentrée scolaire 2014/2015. Il faut de toute manière retenir que la structure d'accueil répond à un réel besoin et que le nombre d'enfants inscrits ne risque pas de diminuer ces prochaines années. Pour rappel, le canton exige non seulement qu'il y ait une personne engagée pour 10 enfants présents, mais aussi que cette dernière soit engagée selon le droit communal. Il s'agit aujourd'hui non seulement de reconnaître les 80 % de postes déjà occupés, mais également, afin de respecter le droit cantonal, de créer 40 % de postes supplémentaires pour la prochaine rentrée. Pour rappel, le nombre d'enfants augmente régulièrement et l'accueil d'enfants de 4 ans exige un encadrement supplémentaire (facteur d'encadrement 1.5 : le canton verse 50 % de contributions supplémentaires pour la garde d'enfants nécessitant un accompagnement particulier). De fait, au terme de 3 ans, les engagements à durée déterminée deviennent de plein droit des engagements de droit public. Afin cependant de respecter le travail accompli, il convient de reconnaître ces postes avant en les créant de manière formelle. Il est donc demandé au Conseil général d'accepter la création de postes d'éducateurs/trices à raison de 120 % (2 x 40 % existants + 40 % d'augmentation) dès la prochaine rentrée scolaire. A l'ouverture de l'EJC, deux personnes se partageaient le poste d'auxiliaire de cuisine à raison de 10 % chacune. Avec l'augmentation régulière du nombre d'enfants, ce taux de travail avait dû être adapté l'année passée à raison de 10 % supplémentaires chacune. Aujourd'hui, il n'est pas rare que plus de 50 repas soient servis aux enfants à midi. Il n'est pas rare non plus que les éducatrices doivent finir la vaisselle, pour un coût de personnel plus élevé que celui des auxiliaires de cuisine, afin que ces derniers puissent respecter leurs horaires de travail. 20 % supplémentaires sont donc nécessaires pour les aides de cuisine. Le Conseil municipal demande donc au Conseil général de reconnaître la nécessité de ces postes en les créant pour la prochaine rentrée scolaire. La question de l'engagement des enseignants/es pour les devoirs surveillés est la même que pour les éducateurs/trices dont l'engagement relève des mêmes règles. Aujourd'hui, il y a 4 enseignantes engagées chacune à raison de 13 % pour les devoirs surveillés, qui, pour rappel, dépendent désormais de l'école à journée continue. Certaines d'entre elles sont engagées depuis presque trois ans par des contrats à durée déterminée. Afin d'éviter que leurs postes ne relèvent de plein droit de la législation communale et dans le but de respecter les compétences du Conseil général, il est demandé à ce dernier de créer ces postes pour la prochaine rentrée scolaire. Le Conseil municipal demande au Conseil général de compléter sa reconnaissance des postes nécessaires au fonctionnement de l'EJC et à sa conformité aux dispositions légales, en décidant la création de 120 % de postes d'éducateurs/trices, 52 % de postes d'enseignants/es pour les devoirs surveillés et de 60 % de postes d'auxiliaires de cuisine. »

Organigramme EJC

Situation au 31 juillet 2013

Direction	Education	Assistante périscolaire ¹	Devoirs surveillés	Auxiliaires de cuisine
50 %	150 %	70 %	52 %	40 %

Proposition pour la rentrée d'août 2013

Direction	Education	Devoirs surveillés	Auxiliaires de cuisine
50 %	260 %	52 %	60 %

¹ Ce poste avait été créé en 2010 pour permettre à Mme Pascale Domon de poursuivre au sein de l'EJC l'engagement qui était le sien auprès de l'ancienne cantine. Aujourd'hui, Mme Domon a suivi une formation pour valider ses acquis et est devenue assistante socio-éducative, formation reconnue pour l'encadrement pédagogique des écoles à journée continue. La dénomination actuelle de ce poste n'a dès lors plus lieu d'être. Mme Domon fait désormais partie à part entière du personnel éducatif et son nouveau statut peut être reconnu.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. F. Neuenschwander, UDC : « L'UDC a étudié ces dossiers qui soulèvent plusieurs questions. Combien y-a-t-il d'enfants qui fréquentent actuellement l'école à journée continue et pour combien de postes de travail ? Quelles sont les garanties du canton en matière de subventions et pour combien de postes de travail ? Quelles sont les garanties du canton en matière de subventions et pour combien de temps ? Quelles sont les conséquences si le Conseil général refuse cet objet ce soir ? Y aurait-il des licenciements de personnes ou une diminution de temps de travail ? »

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : il y a une centaine d'enfants à l'école à journée continue pour 220 % de postes d'éducation, c'est-à-dire hors devoirs surveillés et hors personnel de cuisine. Concernant le canton, on ne sait évidemment pas ce qu'il pourrait décider à l'avenir. La qualité de l'accueil devrait bien sûr être adaptée en fonction le cas échéant. En cas de refus du Conseil général de créer ces postes, nous ne pourrions pas supprimer des postes de travail, car le nombre d'enfants exige le nombre d'équivalents plein temps actuel. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les postes actuellement occupés deviendraient des postes à durée indéterminée de plein droit, vu que les contrats à durée déterminée sont renouvelés d'année en année depuis plusieurs années déjà pour la plupart des employés.

M. T. Murier, PLR : *« Le parti libéral radical a pris connaissance de la requête du Conseil municipal. La hausse sensible du nombre d'enfants inscrits exige évidemment un encadrement plus important et il est de ce fait cohérent d'accroître le nombre de poste de travail. Le parti libéral radical n'émet de ce fait pas d'avis défavorable à l'encontre de cette requête. Nous souhaitons cependant émettre trois remarques en rapport à la teneur du message ainsi que sur le processus : tout d'abord par rapport à la procédure : comme il ne semble pas qu'une extrême urgence s'imposait, il est regrettable que ce sujet n'ait pu être traité ni par la commission des finances, ni par sa nouvelle commission de tutelle. Cela donne un peu la mauvaise impression que les commissions ont été snobées et ramène toujours à la même question : à quoi servent les commissions si l'on n'en fait pas usage ? Un commentaire maintenant en rapport à la qualification du personnel. Il est regrettable que le message ne fournisse que le pourcentage total d'emplois. Le nombre de postes ainsi que le taux d'occupation et le niveau de qualification associé à chacun d'eux aurait permis au Conseil général de se faire une meilleure idée du fonctionnement de la structure. Si l'on exclut les activités de cuisine, qui ne font pas partie de l'encadrement à proprement parler, la totalité du personnel est de nature qualifiée, ceci alors que le canton en impose seulement "au moins la moitié". La question qu'il est dès lors légitime de se poser est : le besoin que la totalité/ensemble du personnel soit pédagogiquement très qualifié est-il nécessaire ? Par exemple, avons-nous réellement besoin d'enseignants pour occuper les fonctions de surveillants des devoirs ? Avec sa structure de niveau pédagogique très élevé, nous roulons avec le modèle toutes options, plutôt qu'avec le modèle standard admis par le canton. C'est le choix d'une volonté municipale et nous ne la remettons pas fondamentalement en cause. Toutefois, dans le cadre des futurs engagements liés à la création des postes que nous allons probablement approuver ce soir, le parti libéral radical demande à ce que le niveau pédagogique global de la structure d'accueil soit considéré et que soit évalué si un degré de qualification moindre de 80 % ou de 90 % (ce qui reste un haut niveau pédagogique ...) aurait des conséquences sur le service de base que l'on attend d'une structure d'accueil. Et quels pourraient être les avantages financiers, en premier lieu pour les parents, si l'on continuait de rouler avec un bon modèle à option, mais en ne prenant que les options réellement utiles. Enfin, sous l'angle du financement, nous avons un peu l'impression de nous trouver devant un phénomène "BLACK BOX". Nous sommes conscients qu'au vu des récentes modifications réglementaires, il est très difficile d'estimer un coût moyen par élève. Toutefois, nous aurions souhaité connaître comment se répartissent les sources de financement à savoir quelle est la part financée par le canton, celle financée par la commune et celle financée par les parents et comment la répartition entre ces trois agrégats évolue lorsque le nombre d'enfant augmente, et qui tend - comme l'indique le message - vers une occupation complète de la structure d'accueil. Pour agir pro activement, nous apprécierions que cette information soit disponible lors de la présentation des comptes 2012. »*

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : sur la question du message qui n'a pas été soumis aux commissions, il faut savoir qu'un des problèmes de l'école à journée continue est que nous n'avons connaissance que très tardivement du nombre d'enfants qui la fréquenteront l'année scolaire suivante. Nous ne pouvons donc pas attendre le mois de juin pour venir devant le Conseil général, car il est trop tard pour réagir et engager le personnel nécessaire pour la rentrée d'août. Nous avons actuellement plus de personnes qualifiées qu'auparavant. Le Conseil municipal a donc décidé de respecter la règle de 50 % de personnel qualifié et de 50 % de personnel non qualifié lors des départs. Quant à l'aspect financier, il sera plus clair dans les mois à venir.

M. J.-P. Latscha, FOR : lors de la votation sur l'achat de l'immeuble du Signolet 3, il était à la place de Mme Moeschler au Conseil municipal. Il aimerait savoir si le canton tient ses engagements au niveau financier, vu qu'il nous a forcés à ouvrir une école à journée continue.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : cela est le cas. Le canton subventionne comme prévu et nous n'accusons par de perte à l'heure actuelle sur ce service.

M. J.-P. Althaus, FOR : « L'école à journée continue correspond à un réel besoin. Il suffit de jeter un œil sur les statistiques 2010-2013. Forum est bien conscient que, pour assurer son bon fonctionnement, l'acceptation de cette réorganisation implique la création de ces différents postes qui sont nécessaires. Forum dit oui sans hésitation à cette demande de crédit. »

La parole n'étant plus requise, la présidente passe au vote : « **Par 27 voix favorables, 3 oppositions et 1 abstention, le Conseil général approuve la création de divers postes, comme requis dans le libellé de l'ordre du jour.** »

7. Programme de législature 2013-2016 : information (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « Le Conseil municipal a débattu des orientations politiques qu'il entend mettre en œuvre pendant la législature 2013 – 2016. La préoccupation constante de l'autorité exécutive neuvevilloise est d'œuvrer au maintien et à l'amélioration des conditions de vie des Neuvevilloises et des Neuvevillois. Ce programme de législature entend parler des grands axes, sans entrer dans le détail. Il vous est présenté dans un ordre aléatoire.

- Réexamen permanent des tâches communales et recherches d'optimisations.
- Création d'une réception centralisée des services de l'administration.
- Construction du nouveau bâtiment scolaire (Ecole des Collonges).
- PGEE.
- Révision totale de la réglementation fondamentale (Plan de zone).
- Construction d'un parking souterrain par financement privé.
- Création d'un commerce de grande distribution au centre ville par financement privé.
- Collaboration à la création d'un réseau de soins de proximité.
- Travailler au développement des énergies renouvelables dans la localité.
- Introduction du nouveau modèle de compte MCH2.
- Planification des projets d'investissements après la construction de l'école des Collonges en les tenant adaptés à la capacité de financement de la Commune.
- Chercher à associer des investisseurs privés ou réaliser des partenariats publics / privés lorsque les projets le permettent.
- Dynamisation de la vieille ville.
- Amélioration des ports communaux.
- S'occuper des infrastructures aquatiques de la plage et du camping.
- Mise en place d'un règlement et d'un tarif visant la gestion des locations des salles de sport.
- Revalorisation de la Gravière.
- Isolation et réalisation de divers travaux d'entretien du bâtiment place de la Gare 2.
- Rééquilibrer les comptes communaux en visant le retour à l'équilibre dans un délai de 2 à 3 ans au maximum. Il s'agira d'économiser prioritairement sur les charges de fonctionnement telles que le décloisonnement des services de l'administration et l'instauration de services transversaux et d'un fonctionnement en pool (par exemple, une réception téléphonique, une assistance de secrétariat, la comptabilité), le réexamen des compétences financières de l'organisation des achats, la réflexion sur chaque poste lors d'un départ à la retraite avant de repourvoir le poste, l'examen détaillé de chaque poste du budget, la facturation au juste prix des prestations intercommunales, les réductions linéaires, les moratoires sur les dépenses, donc un réexamen permanent des tâches communales et des recherches d'optimisation. »

Le Conseil général prend acte de cette information.

8. Prévisions du Conseil municipal pour 2013 : information (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « Pour l'année 2013, le Conseil municipal prévoit de réaliser les objets suivants :

- La réorganisation des locaux de différents services.
- La réorganisation de la déchetterie.
- La signalisation de différentes routes communales.
- L'élimination des faux raccordements de la route de Neuchâtel.
- La réalisation d'un nouveau film sur La Neuveville.
- La coordination du sport pour La Neuveville et les communes du Plateau. »

Le Conseil général prend acte de cette information.

9. Interventions parlementaires et développements

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion UDC (J.-P. Verdon) « Plan de mesures d'économies »
- Motion PLR (A. Binggeli) « Modernisation de l'administration communale – e-facture »
- Interpellation PLR (A. Binggeli) « Gestion des documents des commissions »
- Interpellation FOR (E. Farine) « Parois antibruit en bordure de l'autoroute et des voies de chemin de fer : qui fait quoi ? »

Développements :

- **Motion UDC (J.-P. Verdon) « Plan de mesures d'économies »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Motion PLR (A. Binggeli) « Modernisation de l'administration communale - e-facture »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Interpellation PLR (A. Binggeli) « Gestion des documents des commissions »**

Le développement est contenu dans le texte de l'interpellation.

- **Interpellation FOR (E. Farine) « Parois antibruit en bordure de l'autoroute et des voies de chemin de fer : qui fait quoi ? »**

Le développement est contenu dans le texte de l'interpellation.

10. Questions simples et traitement

Mme T. Michel, FOR : « *Dans le programme de législature 2013 – 2016, le Conseil municipal exprime son intention de s'occuper des infrastructures aquatiques de la plage et du camping. Nous sommes surpris de constater que les infrastructures aquatiques de Chavannes n'y figurent pas, notamment celles adjacentes au port, mais aussi la plage qui se situe du côté ouest de la place de jeux qui est actuellement inutilisable. Qu'en est-il de ces infrastructures par rapport à ce programme de législature ?*

M. A. Olivieri, conseiller municipal : ne savait pas qu'il y avait une plage à Chavannes. Il ira volontiers la visiter avec Mme Michel.

M. N. Marti, UDC : « *Par la présente, au nom de l'UDC, je me permets de vous demander des précisions supplémentaires quant au licenciement de M. Gori.* »

M. R. Matti, maire : le Conseil municipal ne peut que répéter ce qui a déjà été dit, à savoir que M. Gori a été licencié pour raison de suppression du poste de responsable technique découlant d'une réorganisation administrative.

M. S. Bürki, UDC : « *Des récentes publications sur divers médias, diverses photos et vidéos touchant à l'intégrité de notre Commune ont été publiées. Dès lors, l'UDC demande une clarification de la situation, à savoir qui est responsable de la diffusion du contenu de la webcam qui figure sur le*

site officiel de la Municipalité. La Neuveville est un patrimoine, il est inacceptable de nuire à son image de quelque manière que ce soit. »

M. R. Matti, maire : la réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil général, le Conseil municipal devant investiguer.

11. Communications

M. R. Morand, conseiller municipal : suite à la pétition du parti socialiste concernant les cabines de la plage, un état des lieux a été effectué. Des travaux seront entrepris dès la fin de ce mois, car l'état de ces installations n'est effectivement pas satisfaisant. La place de jeux du quai Maurice-Moeckli a une structure différente des autres places. Cela découle de mesures d'économie. Le sol utilisé est moins cher que le revêtement précédent. Le BPA recommande d'ailleurs la pose de gravillons.

M. R. Matti, maire : « *La réalisation de la nouvelle école primaire des Collonges avance ! Une nouvelle école se construit avec l'appui de l'ensemble des intervenants et le soutien de la communauté. Voici ce qu'ont été es activités de janvier à avril 2013 dans le cadre de la réalisation de la nouvelle école :*

- *La commission de construction et de réalisation de l'école primaire des Collonges (CREA) pilote ce projet en première ligne.*
- *Plusieurs séances constructives ont été menées avec les opposants. Les visions évoluent peu à peu et des solutions ont été développées, afin d'augmenter la sécurité dans le secteur du futur chantier, mais également de réduire les nuisances liées à ce projet de grande envergure pour notre Commune.*
- *Deux séances de travail avec les représentants de l'école ont permis de synchroniser le projet avec les besoins en constante évolution du système d'enseignement. Ces séances ont également permis de mettre en place une vision sur 5 ans quant aux besoins en matière de locaux scolaires.*
- *La structure communale permettant un contrôle de la gestion administrative et financière de cette importante réalisation a été mise en place.*
- *La création d'un système de contrôle et d'optimisation des coûts (avant la mise en soumission) est en cours.*

Les objectifs sont les suivants :

- *Informier régulièrement l'ensemble de la population.*
- *Traiter la réalisation de ce projet en cohérence avec les autres projets communaux, assurer le respect des coûts et garantir une qualité de réalisation optimale, telles sont nos priorités.*
- *Associer les voisins et tous les habitants de La Neuveville à cette belle réalisation, afin d'assurer un ancrage solide au sein de la population.*
- *Pratiquer une collaboration intensive avec les représentants de l'école afin que cette belle réalisation participe au développement harmonieux de la formation scolaire de nos enfants.*
- *Assurer aux enseignantes et enseignants des locaux de travail confortables et adaptés aux méthodes d'enseignement contemporaines.*
- *Tels sont les objectifs que vos autorités, appuyées par l'administration communale, se sont fixés. »*

Mme C. Frioud Auchlin, présidente : félicite les nouveaux élus qui ont pris la parole ce soir pour la première fois.

La séance est levée à 20h45.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le chancelier

C. Frioud Auchlin V. Carbone



Municipalité de La Neuveville							
Reçu		22 AVR. 2013					
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
AVS	CAJ	PH	CM	CG			

La Neuveville, le 22 avril 2013

Conseil général du 24 avril 2013

Motion « plan de mesures d'économies »

Malheureusement, La Neuveville n'est plus en mesure de publier des comptes avec un excédent de recettes (boni) depuis quatre années. Les dépenses dépassent largement le niveau des recettes. Ce faisant, nous demandons au Conseil municipal d'élaborer un programme d'assainissement des finances et un plan d'économies, de manière à revenir à une situation financière acceptable et comparable aux années passées et aux communes bernoises.

Développement

En terme de benchmarking, les médias montraient encore récemment que les finances des communes bernoises se portent plutôt bien.

Or notre commune a connu quatre années consécutives de déficit, de 2009 à 2012. Les déficits déclarés ne sont pas moindres : ils avoisinent le demi-million annuel moyen, alors que les déficits cumulés aux diverses dissolutions de provisions, réserves et autres comptes de fonds propres affichent des déficits annuels moyens souvent proches du million de nos francs. De la sorte, la fortune communale se dilue d'une manière progressive et inexorablement. Il convient de procéder à des mesures de corrections, car cette situation est préoccupante et difficilement défendable.

Le 700^{ème}, le rattrapage d'investissements différés dans le passé et un manque criant d'entretien sont des éléments que nous gardons à l'esprit et qui nuancent nos propos.

Le signal demeure néanmoins clair : La Neuveville vit au-dessus de ses moyens depuis quatre ans. La perte d'attractivité et de compétitivité, comme l'image négative diffusée à l'extérieure ne saurait perdurer.

Comme précité et conscient des retards cumulés en matière d'investissements et d'entretien, nous laissons le soin à l'exécutif de fixer les priorités et de répartir judicieusement les dépenses et les investissements sur le moyen et le long terme, de sorte que La Neuveville retrouve un visage financier admissible et attractif.

Concernant l'école des Collonges, il apparaît clairement, au vu de la situation financière, que cet investissement important doit s'accompagner de réalisations d'actifs autorisant la dépense projetée.

Au nom de l'UDC,

Jean-Pierre Verdon



Conseil général du 24.04.2013

Motion

Municipalité de La Neuveville							
Reçu	17 AVR. 2013						
Transmis à							
ADM	ECO	EOU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
X							
AVS	CAJ	PH	CM	CG			

Modernisation de l'administration communale - e-facture

Comme il l'a été mentionné à plusieurs reprises durant la législature précédente, la facturation est un poste de charge conséquent. Je demande au Conseil municipal de mettre en place la facturation électronique afin de moderniser le processus de facturation et d'en abaisser les coûts.

Une grande partie des Neuvevilloises et Neuvevillois effectuent leurs paiements depuis leur e-banking. Des communes voisines ont déjà mis en place la facture électronique, comme c'est le cas pour le Landeron pour les clients privés :

e-facture
Vos factures, oui mais électroniques!

Émetteur de factures:
Administration communale du Landeron

Informations sur l'émetteur de factures

Adresse pour les demandes écrites: Administration communale du Landeron
Rue du Centre 2, 2525 Le Landeron

Interlocuteurs pour vos demandes: Téléphone: communelelanderon@ne.ch
E-Mail: communelelanderon@ne.ch
Télécopie:

L'émetteur de factures propose l'e-facture pour: Clients privés
 Clients commerciaux

Je demande donc au Conseil municipal d'introduire la facture électronique pour que les citoyens Neuvevillois puissent choisir ce moyen pour régler leur paiements à la commune et également dans le but d'optimiser le processus administratif des facturations. Une prise de contact avec le Landeron permettra certainement de connaître rapidement la procédure à suivre.

La Neuveville, le 14 avril 2013

Alain Binggeli, membre du Conseil général





Conseil général du 24.04.2013

Interpellation

Gestion des documents des commissions

A la fin de la législature précédente les commissionnaires ont reçu un courrier du chancelier les sommant de rendre les documents reçus dans le cadre des commissions. Or la gestion de ces documents n'avait fait lieu d'aucune consigne en début de législature.

Cette situation a engendré des situations confuses tant du côté des commissionnaires que des présidents de commissions qui eux-mêmes ne savaient pas trop quoi répondre aux diverses sollicitations à ce sujet. Pour exemple, j'ai été le seul de ma commission à répondre à la demande du chancelier.

Je demande donc au Conseil municipal d'informer les commissionnaires de façon explicite afin d'éviter les confusions qui ont régné à la fin de la législature précédente :

- › doivent-ils conserver tous les documents reçus dans le cadre des commissions et les rendre à la fin de la législature ?
- › si non, y a-t-il des consignes quant au traitement desdits documents ?
- › est-ce que l'échange de documents de commissions peut se faire de façon électronique ?
- › si oui, y a-t-il des consignes quant au traitement des documents électroniques ?

La Neuveville, le 15 avril 2013

Alain Binggeli, membre du Conseil général

Municipalité de La Neuveville							
Reçu		17 AVR. 2013					
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
X							
AVS	CAJ	PH	CM	CG			



Séance du Conseil général du 24 avril 2013

INTERPELLATION

PAROIS ANTIBRUIT EN BORDURE DE L'AUTOROUTE ET DES VOIES DE CHEMIN DE FER : QUI FAIT QUOI ?

Forum a été interpellé par des citoyens neuevillois à propos de l'érection de parois anti-bruit le long de l'autoroute et des voies de chemin de fer. Forum demande des informations à ce sujet.

Développement

Ces citoyens constatent que des travaux ont été réalisés en bordure de l'autoroute sur le territoire de la commune du Landeron et que d'autres sont en cours au bord de la voie de chemin de fer sur le même territoire. Ils notent par ailleurs que les travaux s'arrêtent à la limite communale et cantonale et constatent que le bruit et les nuisances qu'il occasionne n'ont pas de frontière politique. Forum se fait leur interprète en demandant au Conseil municipal d'apporter des renseignements sur les points suivants :

1. Qui est compétent pour décider de l'érection de parois anti-bruit (en bordure de l'autoroute d'une part, et le long des voies de chemins de fer d'autre part) ?
2. Qui finance leur construction ?
3. Est-ce que le Conseil municipal a connaissance de projets sur le territoire de La Neuveville ? Si oui, peut-il renseigner le Conseil général sur la nature des travaux prévus, leur maître d'oeuvre, leur localisation et le calendrier de réalisation ?
4. Est-ce que les communes ont un pouvoir de proposition, voire de décision à cet égard ?
5. Cas échéant, est-ce que le Conseil municipal a usé de ses prérogatives dans ce domaine, si oui, quand, comment et auprès de quel interlocuteur; si non, pourquoi et quand entend-il intervenir afin de préserver autant que faire se peut les habitants de la commune des nuisances sonores ?

Pour Forum Neuvevillois
Edmond Farine



22.04.2013

Municipalité de La Neuveville						
Reçu	22 AVR. 2013					
Transmis à						
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC SOC
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
AVS	CAJ	PH	CM	CG		